



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des institutions
Secrétariat général

DI - SG
Case postale 3962
1211 Genève 3

COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION
SYNDICALE
MM. Claude BRIFFOD &
Claude REYMOND
Terreaux-du-Temple 6
1201 GENEVE

N/réf. : NBE/rde/404526-07
V/réf. :

Fax : 022/741.50.85

Genève, le 12 septembre 2007

Concerne : Rassemblements et prise de parole "relatif au licenciement d'un employé de l'EMS le Léman"

Messieurs,

Nous nous référons à vos divers courriels des 10 et 11 septembre 2007, ainsi qu'aux entretiens que vous avez eus avec nos services de police, par lesquels vous sollicitez l'autorisation d'organiser les manifestations citées.

Après examen et ayant pris bonne note du préavis favorable du département des constructions et des technologies de l'information, direction des bâtiments, service de la gérance du 12 septembre 2007, nous vous accordons l'autorisation demandée, aux conditions suivantes :

1. **L'accord de la commune de Collonge-Bellerive**, qu'il vous appartient de solliciter préalablement, devra être obtenu.
2. Toute utilisation d'un emplacement sur propriété privée aura reçu préalablement l'accord de l'ayant droit.
3. **L'accord de la sécurité civile**, police du feu (4, chemin du Stand, case postale 284, 1233 Bernex, tél. 022/727.02.22) et de la police des constructions (5, rue David-Dufour, 1211 Genève 5, té. 022/327.44.55), qu'il vous appartient de solliciter préalablement, devra être obtenu pour ce qui concerne le montage de tentes ou autres constructions.
4. Les rassemblements sont autorisés, à l'exclusion de tous autres endroits, dates et heures, comme suit :
 - le 12 septembre 2007, de 18h.00 à 19h.00, rassemblement et prise de parole sur le trottoir à la hauteur du carrefour de la route de Thonon/route d'Hermance;
 - le 12 septembre 2007, de 19h.15 à 20h.00, rassemblement et verrée, sous la tente sise sur le bord de la route, à la hauteur du no 29 de la route d'Hermance;
 - du 13 septembre au 3 octobre 2007, de 06h.00 à 22h.00, rassemblement, sous la tente sise sur le bord de la route, à la hauteur du no 29 de la route d'Hermance.
5. **Aucun cortège n'aura lieu.**
6. Le véhicule utilisé lors de la prise de parole sera stationné de manière à ne gêner en aucune façon les usagers de la route.
7. **Aucun objet (banderoles, calicots ou autres pancartes) ne devra être apposé sur les barrières et/ou murs entourant le périmètre de l'EMS le Léman.**

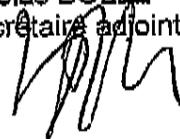
8. L'accès aux bâtiments ne sera en aucun cas entravé.
9. La circulation ne sera ni entravée ni perturbée volontairement et les piétons ne seront ni interpellés ni importunés et leur libre circulation devra être préservée et garantie par un passage minimum de 1,50 m.
10. La circulation des **Transports Publics Genevois (TPG)** ne sera ni entravée ni perturbée. Les perturbations causées à la circulation de ces derniers seront facturées par ceux-ci aux organisateurs.
11. Aucun tract ne sera distribué aux usagers des voies réservées à la circulation routière, piste cyclable incluses, conformément à l'article 6, al. 1 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR).
12. Toutes les mesures seront prises afin qu'il ne soit porté atteinte ni à la tranquillité publique ni à la sécurité et à l'ordre publics, en particulier s'agissant d'un usage éventuel de haut-parleurs ou de mégaphones.
13. Il vous incombe de constituer un service d'ordre interne et identifiable durant toute la manifestation. Le responsable sera en permanence à disposition de l'officier de gendarmerie.
14. Les participants se conformeront aux ordres donnés par la police, tout débordement entraînera l'intervention de cette dernière.
15. **Aucun autre rassemblement n'étant autorisé, les participants devront se disperser sitôt les manifestations terminées.**
16. Les lieux seront laissés en parfait état de propreté.
17. Si d'autres groupements devaient également obtenir l'autorisation de manifester à l'endroit et date mentionnés ci-dessus, il vous appartiendrait alors de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la présence conjointe des manifestants ne porte pas atteinte à l'ordre public.

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente autorisation est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances extérieures imprévues l'imposeraient ou si les conditions posées ci-dessus n'étaient pas respectées.

Pour le surplus, vous voudrez bien prendre contact avec l'Etat-Major de la gendarmerie (tél. 022/427.96.41), afin de régler les modalités afférentes à cette manifestation.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Nicolas BOLLE
Secrétaire adjoint



P.S. : la communication de la présente étant effectuée par télécopie, aucun autre envoi n'aura lieu. Une copie de l'autorisation reste cependant à disposition auprès du secrétariat général du département en cas de nécessité.

Copie à :

- Police
- Commune de Collonge-Bellerive
- DCTI, Service de la gérance
- Transports publics genevois
- Sécurité civile, police du feu